


|                         |  |   |
|-------------------------|--|---|
| <b>Numéro</b>           | <b>DL260321-DFAJ10</b>                         |  |
| <b>Nature de l'acte</b> | Délibération                                   |   |
| <b>Matière</b>          | 4.2. Fonction publique – Personnel contractuel |   |
| <b>Objet</b>            | Emplois de collaborateurs de cabinet           |   |

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 21 mars 2026 à l'Illiade

L'an deux mil vingt-six le vingt et un mars à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elizabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, MAGDELAINE Séverine, DURAND Jérémy, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Madame TISSIER Elise ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Madame KAYSER Joëlle ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud

**Secrétaire de séance :** Monsieur Serge SCHEUER

---

|  |              |
|--|--------------|
| Nombre de conseillers présents :               | 33           |
| Nombre de conseillers votants :                | 35           |
| Date de convocation et affichage :             | 17 mars 2026 |
| Date de publication de la délibération :       | 25 mars 2026 |
| Date de transmission au Contrôle de Légalité : | 25 mars 2026 |

---

|                |  |     |
|----------------|--|-----|
| <b>Numéro</b>  | <b>DL260321-DFAJ10</b>                         | 2/3 |
| <b>Matière</b> | 4.2. Fonction publique – Personnel contractuel |     |

## **X. EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET**

Aux termes de l'article L. 333-1 du Code général de la fonction publique, « *pour former son cabinet, l'autorité territoriale [...] peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.* »

Illkirch-Graffenstaden ayant une population comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet du maire est fixé à deux personnes.

Si le maire est compétent pour recruter et fixer la rémunération des collaborateurs de son cabinet, l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet est limité à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;
- VU** le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le Maire peut librement recruter jusqu'à deux collaborateurs de cabinet ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté mais que les crédits correspondants étaient déjà inscrits à la section de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Maire est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Après en avoir délibéré,

|                |  |     |
|----------------|--|-----|
| <b>Numéro</b>  | <b>DL260321-DFAJ10</b>                         | 3/3 |
| <b>Matière</b> | 4.2. Fonction publique – Personnel contractuel |     |

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Maire est autorisé à pourvoir au recrutement de deux collaborateurs de cabinet.

### **Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.


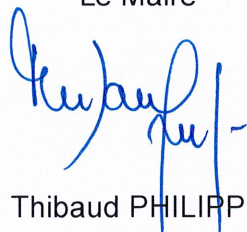
### **Adoptée**

### **POUR : 31**

**ABSTENTION : 4** MAGDELAINE Séverine, DURAND Jérémy, LONGECHAL Béatrice,  
GENDRAULT Pascale

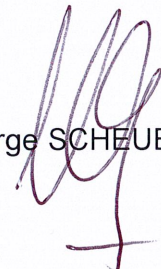
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Serge SCHEUER

**Voies et délais de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.  
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.